

**Décrets, arrêtés, circulaires**

**Textes généraux**

**Ministère de l'écologie et du développement durable**

Décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement

NOR: DEVN0630167D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 427-8 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 juillet 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Après l'article R. 424-14 du code de l'environnement, il est inséré un article R. 424-14-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 424-14-1. - Le ministre chargé de la chasse peut autoriser, par arrêté, l'emploi d'appeaux pour la chasse à tir du grand gibier soumis à plan de chasse. »

Article 2

I. - Le III de l'article R. 427-7 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :  
« III. - L'arrêté est pris chaque année, pour la période allant du 1er juillet au 30 juin. »

II. - Le dernier alinéa de l'article R. 427-19 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes : « L'arrêté est pris chaque année, pour la période allant du 1er juillet au 30 juin. »

Article 3

L'article R. 427-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

I. - Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet. »

II. - Il est ajouté un alinéa rédigé comme suit : « Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de piège-cages. »

Article 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2007.

Article 5

La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2006.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie  
et du développement durable,

Nelly Olin